



Comité des programmes et des budgets**Quarantième session**

Vienne, 10 et 11 juin 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La quarantième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par Son Excellence M. Aftab Ahmad Khokher (Pakistan), Président de la trente-neuvième session.

Point 1. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 1 de l'article 17 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentantes et représentants de ses membres une personne pour assurer la présidence et trois personnes pour assurer la vice-présidence, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur ou une rapporteuse. Le paragraphe 3 du même article dispose que le poste de la présidence, les trois postes de la vice-présidence et le poste du rapporteur ou de la rapporteuse sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, la personne affectée à la présidence de la quarantième session devrait être élue parmi les membres du Comité représentant les États inscrits sur la liste D, et les trois personnes affectées à la vice-présidence parmi ceux représentant les États inscrits sur la liste C, les États d'Afrique inscrits sur la liste A et les États d'Asie inscrits sur la liste A, respectivement. Le rapporteur ou la rapporteuse devrait être élu(e) parmi les membres du Comité représentant les États inscrits sur la liste B.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la quarantième session, établi par le Directeur général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.40/1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (PBC.40/1) ;
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.40/1/Add.1) ;
- List of documents (PBC.40/CRP.1) (en anglais seulement).



Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2023

Aux termes du paragraphe 6 de l'Article 11 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer entièrement dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision [IDB.7/Dec.11](#) du Conseil du développement industriel. Comme le demande le Conseil dans sa décision [IDB.23/Dec.12](#), les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, y compris les informations relatives à l'examen quadriennal complet de ces activités, conformément à la résolution [75/233](#) du 21 décembre 2020.

Conformément au paragraphe 16 de la résolution GC.17/Res.1 de la Conférence et au paragraphe c) de la décision [IDB.44/Dec.2](#) du Conseil, le rapport annuel informe également les États Membres de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. En application du paragraphe d) de la décision [IDB.44/Dec.2](#) du Conseil, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2023* sera rédigé de manière concise et enrichi de données statistiques et de résultats obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance, de manière à renforcer la responsabilité de l'action de l'ONUDI et à accroître sa visibilité.

Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2023* rend compte des progrès accomplis dans la réalisation des cibles biennales de l'Organisation au niveau global, fixées dans le programme et les budgets 2022-2023. Un ensemble détaillé de données et d'informations relatives à ces cibles, dont une comparaison avec les résultats de 2022, figure dans l'appendice M du rapport. Le *Rapport annuel de l'ONUDI 2023* constate les limites de certains indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance et la possibilité d'améliorer encore le processus d'assurance de la qualité afin d'améliorer la précision des données communiquées. Les enseignements tirés de l'exercice 2022-2023 seront pris en compte pour l'élaboration du cadre de programmation à moyen terme 2026-2029.

Conformément au paragraphe i) de la décision [IDB.46/Dec.13](#) du Conseil, les États Membres seront tenus informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III).

Le paragraphe 4 d) de l'Article 9 de l'Acte constitutif dispose que le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par sa décision [IDB.1/Dec.29](#), le Conseil les a priés de le faire à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale [décision [IDB.39/Dec.7](#), par. f)] et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Les États Membres sont donc invités à fournir des renseignements sur leurs activités qui intéressent les travaux de l'Organisation dans les déclarations que leurs représentantes et représentants feront au Comité au titre de ce point.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2023* ([PBC.40/2-IDB.52/2](#)) ;
- Appendices au *Rapport annuel de l'ONUDI 2023* ([PBC.40/2/Appendices-IDB.52/2/Appendices](#)).

a) Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence a demandé un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans. Dans sa décision [IDB.44/Dec.10](#), le Conseil a demandé un cadre de programmation à moyen terme actualisé pour la période 2018-2021 ([IDB.45/8](#), [IDB.45/8/Add.1](#) et [IDB.45/8/Add.2](#)), comprenant le cadre intégré de résultats et de performance assorti de valeurs de référence et de valeurs cibles.

Compte tenu de l'échéance définie dans la décision [IDB.44/Dec.10](#), une proposition du Directeur général relative au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 ([IDB.49/8](#)) a été présentée à la trente-septième session du Comité des programmes et des budgets et à la quarante-neuvième session du Conseil du développement industriel.

L'application du cadre intégré de résultats et de performance, qui a beaucoup progressé sous l'impulsion du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021, est pleinement consolidée et généralisée dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Pour parvenir à une plus grande maturité dans sa gestion axée sur les résultats, l'Organisation a continué à parfaire ses orientations, ses outils et ses modèles, à mener des initiatives de renforcement des capacités et à réviser le mécanisme de suivi pour améliorer la qualité des données.

Dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, l'application et l'utilisation du cadre intégré de résultats et de performance pour la prise de décisions est pleinement effective au plus haut niveau des mécanismes officiels de planification stratégique de l'Organisation, notamment dans le programme et les budgets 2022-2023. Le cadre intégré de résultats et de performance continue de fournir les indicateurs dont sont assortis le programme et les budgets axés sur les résultats 2024-2025 ([IDB.51/6-PBC.39/6](#) et [IDB.51/6-PBC.39/6/Add.1](#)) et qui permettront d'évaluer leur exécution.

Un point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme en ce qu'il se rapporte à la gestion axée sur les résultats sera présenté au Comité.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Rapport du Directeur général ([PBC.40/3-IDB.52/3](#)).

Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2023

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers audités, sont établis au plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports d'audit et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Au paragraphe j) de sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son entremise, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la suite donnée aux recommandations figurant dans son rapport pour 2022 ([PBC.39/3-IDB.51/3](#)).

Conformément à ses termes de référence [décision [IDB.48/Dec.5](#) du Conseil, annexe, par. 2 f)], le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle présentera ses observations sur le rapport du Commissaire aux comptes à la présente session.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ([PBC.40/4-IDB.52/4](#)) ;
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2023 (unaudited) (PBC.40/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Comments on the Report of the External Auditor. Note by the UNIDO Independent Oversight Advisory Committee (PBC.40/CRP.3) (en anglais seulement).

Point 5. Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts

Le rapport que le Directeur général a présenté à la Conférence générale à sa vingtième session (GC.20/5) portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'ONUDI. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

Au paragraphe h) de sa décision GC.20/Dec.15, la Conférence a prié le Directeur général de rendre compte au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI de l'état d'avancement du financement et de la mise en œuvre du programme et des budgets 2024-2025. Elle l'a également prié de rendre compte, aux deux prochaines sessions du Comité des programmes et des budgets, des gains d'efficacité et des économies réalisés entre les sessions, étant entendu que la recherche de gains d'efficacité et d'économies devait être un souci permanent de la direction, sans entraver les fonctions essentielles de l'Organisation.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général ([PBC.40/5-IDB.52/5](#)) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (PBC.40/CRP.4) (en anglais seulement).

Point 6. Souplesse d'exécution du budget

À sa vingtième session, la Conférence générale a examiné, par l'intermédiaire du Comité à sa trente-neuvième session et du Conseil à sa cinquante et unième session, une proposition du Directeur général sur la souplesse d'exécution du budget pour l'exercice biennal 2024-2025 ([IDB.51/9](#) et [IDB.51/CRP.10](#)).

Par sa décision GC.20/Dec.14, la Conférence a autorisé le Directeur général, à titre provisoire pour l'exercice biennal 2024-2025, à augmenter les dépenses de coopération technique destinées à promouvoir un développement industriel inclusif et durable jusqu'à 60 millions d'euros du budget opérationnel, à concurrence des recettes effectivement perçues. Le Directeur général l'informerait par écrit, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel, à la session suivant l'adoption d'une mesure de ce type, des détails et des raisons de l'augmentation des dépenses.

Toujours par sa décision GC.20/Dec.14, la Conférence a prié les États Membres de continuer à négocier, dans le cadre de la quarantième session du Comité des programmes et des budgets et de la cinquante-deuxième session du Conseil du développement industriel, au sujet de la décision d'autoriser le Directeur général, à titre provisoire et pour une durée limitée à l'exercice biennal 2024-2025, à effectuer,

dans les limites des montants approuvés par la Conférence générale pour le budget ordinaire, des transferts entre les principaux objets de dépense des domaines de résultats, à hauteur de 10 % maximum des montants initialement inscrits au budget ordinaire à partir desquels les transferts sont effectués, et autorisé le Conseil du développement industriel, à sa cinquante-deuxième session, à prendre une décision sur cette question pour l'exercice biennal 2024-2025.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Souplesse d'exécution du budget. Note du Secrétariat (PBC.40/6-IDB.52/6).

Point 7. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

Au paragraphe d) de sa décision IDB.45/Dec.7, le Conseil a créé, sans incidences financières, un groupe de travail informel chargé de traiter les questions de l'Organisation relevant du Comité des programmes et des budgets.

Au paragraphe b) de sa décision IDB.46/Dec.8, le Conseil a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu'à ce qu'il soit décidé de mettre un terme à ses délibérations, et prié sa coprésidence de continuer à rendre compte annuellement au Conseil de ses activités, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Conformément au rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de la reprise de sa trente-neuvième session, les États Membres ont présenté au groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets des propositions pour promouvoir un débat sur la possibilité pour l'ONUDI d'adopter le principe de dépenses d'appui aux projets de montants différents selon que les parties contribuent ou non au budget ordinaire. Le groupe de travail en rendra compte au Comité des programmes et des budgets à sa quarantième session (IDB.51/Dec.2).

En outre, par sa décision GC.20/Dec.15, la Conférence générale a encouragé le Secrétariat à redoubler d'efforts, en concertation avec les États Membres et dans le cadre du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, pour améliorer la structure budgétaire axée sur les résultats, la gestion axée sur les résultats et la communication de ces résultats aux niveaux des projets, des programmes et de l'Organisation.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport de la coprésidence (PBC.40/7-IDB.52/7) ;
- Update on the report by the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Report by the Co-Chairs (PBC.40/CRP.5) (en anglais seulement).

Point 8. Mobilisation de ressources financières

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5, relative à la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. Au paragraphe i) de cette décision, il a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Un rapport sur les progrès accomplis dans ce sens lui sera donc présenté, par l'intermédiaire du Comité, qui portera sur les différents fonds d'affectation spéciale thématiques. Ce rapport devra être examiné conjointement avec le *Rapport annuel de l'ONUDI 2023*, qui donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année-là.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (PBC.40/8-IDB.52/8) ;

- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2023* (PBC.40/2-IDB.52/2), chapitre 6 ;
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2023 (PBC.40/CRP.6) (en anglais seulement).

Point 9. Gestion générale des risques

À sa trente-deuxième session, le Comité a invité le Directeur général à faire rapport aux prochaines sessions du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets sur la stratégie de l'ONUDI en matière de gestion générale des risques et à proposer des mesures globales pour faire face aux conséquences financières et administratives découlant du fait que des États Membres se retirent de l'Organisation, y compris pour inverser cette tendance au retrait (conclusion 2016/8). Un rapport sera donc présenté, en application de cette conclusion et pour faire suite au précédent rapport sur la gestion générale des risques (IDB.51/12-PBC.39/12).

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général (PBC.40/9-IDB.52/9).

Point 10. Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé

Conformément au paragraphe l) de la décision IDB.43/Dec.6, un plan d'investissement à moyen terme devrait être mis à jour chaque année. En conséquence, le projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé décrit dans le document PBC.39/14-IDB.51/14 sera présenté au Comité.

Le Comité sera donc saisi du document suivant :

- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025. Rapport du Directeur général (PBC.40/10-IDB.52/10).

Point 11. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)

Par sa résolution 70/293, sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (2016-2025), l'Assemblée générale des Nations Unies a chargé l'ONUDI, une des organisations chefs de file, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d'en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d'intensifier l'assistance technique et la mobilisation de ressources à l'intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d'information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

À sa cinquante et unième session, le Conseil du développement industriel a examiné un rapport du Directeur général (IDB.51/15) établi à partir des informations contenues dans les rapports IDB.50/10 et GC.19/9, conjointement avec les informations sur la DDIA III figurant dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2022* et dans la note du Secrétaire général sur la DDIA III (A/77/271).

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (PBC.40/11-IDB.52/11).

Point 12. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Le Secrétaire général a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté, sur le même sujet, la résolution [72/279](#).

Dans sa décision [IDB.46/Dec.12](#), le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général ([PBC.40/12-IDB.52/12](#)).

Point 13. Date de la quarante et unième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2024 et 2025 :

| | |
|--|---|
| 25-27 novembre 2024 Vienne | Conseil du développement industriel, cinquante-deuxième session |
| 13-15 mai 2025 (<i>sujet à modification</i>) Vienne | Comité des programmes et des budgets, quarante et unième session |
| 30 juin-2 juillet 2025 (<i>sujet à modification</i>) Vienne | Conseil du développement industriel, cinquante-troisième session |
| 23-27 novembre 2025 Riyad | Conférence générale, vingt et unième session |

Point 14. Adoption du rapport
